CONCEPTS ET DEFINITION DE LA SANTE

PR A.SBAIHI -MAITRE DE CONFERENCES A-

SERVICE DE MEDECINE LEGALE CHU BENI MESSOUS

I/ Définition de la santé

Selon l'Organisme Mondiale de la Santé (O.M.S.), "la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

La **loi sanitaire algérienne**. • loi n° 85-05 du 16 /02/85 - relative à la protection et à la promotion de la sante. • loi n° 90-17 du 31 .07.1990 ainsi que le code de déontologie ont fixé la démarche pour le développement de la santé et ont déterminé les objectifs qui visent la protection et la promotion de la santé

- **la santé publique**

On entend par santé publique, l'ensemble des mesures préventives, curatives, éducatives et sociales ayant pour but de préserver et d'améliorer la santé de l'individu et de la collectivité .

- **Domaines de la santé publique**

- la santé au travail
- la gestion des campagnes de prévention,
- l'organisation des réseaux de soins : premiers secours, hôpitaux, médecine libérale, médecine d'urgence... ;
- la formation initiale et continue des professions médicales et paramédicales ;
- la sécurité sociale et l'assurance maladie
- la recherche médicale et pharmacologique

II/ la santé est une notion relative

La santé est une **notion relative**, parfois non présentée comme corollaire de l'absence de maladie : des personnes porteuses d'affections diverses sont parfois jugées "en bonne santé" si leur maladie est contrôlée par un traitement.. ***A contrario*** certaines maladies peuvent être longtemps asymptomatiques, ce qui fait que des personnes qui se *sentent* en bonne santé

III/ objectifs en matière de sante

Art. 3. - Les objectifs en matière de santé visent la protection de la vie de l'homme contre les maladies et les risques, ainsi que l'amélioration des conditions de vie et de travail, notamment par:

- le développement de la prévention
- la distribution de soins répondant aux besoins de la population
- la protection sanitaire prioritaire des groupes à risques
- la généralisation de la pratique de l'éduction physique , des sports et des loisirs
- l'éducation sanitaire.

IV/ les besoins fondamentaux pour une bonne santé

Doivent être satisfait du stade **de l'embryon, voire des gamètes** à celui de la **personne âgée.**

- **Les besoins affectifs**,
- **Les besoins sanitaires,**
- **Les besoins nutritionnels,**
- **Les besoins sociaux :**éviter les inégalités dans l'instruction, la dévalorisation de soi, , la discrimination et l'exclusion, l'isolement, le faible degré d'autonomie au travail
- **Les besoins pour une santé reproductive**

Pour l'ONU, la santé reproductive est un droit, Cette notion récente **évoque la bonne transmission du patrimoine génétique** . Elle passe par la qualité du génome, des spermatozoïdes et des ovules, mais aussi par une maternité sans risque,

- L'absence de violences sexuelles
- L'absence de **maladies sexuellement transmissibles (MST),**
- **La planification familiale, l'éducation sexuelle, l'accès aux soins,**
- **La diminution de l'exposition aux perturbateurs endocriniens, etc.**
- **Un certain nombre de polluants (pesticides, radiations, etc**.) sont suspectés d'être, à faibles ou très faibles doses responsables **d'une délétion de la spermatogenèse** ou d'altération **des ovaires** sont parfois cancérigènes ou mutagènes
- **Les besoins pour une Santé mentale**

Ce type de santé concerne le bien-être **émotionnel** et **cognitif** ou une **absence de trouble mental**

V/ Les indicateurs de la santé

- La **démographie** : répartition de la population selon l'âge, le sexe, la localité
- L'**espérance de vie** : nombre moyen d'année qu'une personne peut vivre.
- La **natalité** : nombre de naissances par an sur une population donnée.
- Le **taux de natalité** : rapport du nombre de naissances de l'année à la population totale moyenne de l'année.
- La **fécondité** : nombre de naissance par an rapporté au nombre de femmes en âge de procrées.
- Le **taux de fécondité** : rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population féminine moyenne de l'année.
- La **mortalité** : nombre de décès par an sur une population donnée.
- Le **taux de mortalité** : rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne sur une période donnée dans un territoire donné.
- La **morbidité** : fréquence des maladies, des blessures et des incapacités dans une population donnée.
- Le **taux de létalité** : qui est le nombre de décès rapporté au nombre de malades.
- L'**incidence** : nombre de nouveau cas survenant dans une population donnée pendant une période donnée.
- La **prévalence** : nombre total de cas d'une maladie existant à un moment donnée.

V/ Facteurs déterminants de santé et risque sanitaire :

Un **déterminant de santé** est un facteur qui influence l'état de santé d'une population soit isolément, soit en association avec d'autres facteurs.

Les déterminants sont différents des **facteurs de risque** qui font référence qu'à une probabilité plus élevée de la maladie chez les sujets exposés »

L'identification et l'évaluation du risque sanitaire s'effectue par l'étude des expositions cumulées aux dangers sanitaires tout au long de la vie « le concept **d'exposome** », entendu comme *l'ensemble des facteurs non génétiques qui peuvent influencer la santé humaine »*.

- **Hygiène**

L'hygiène est l'ensemble des comportements concourant à maintenir les individus en bonne santé.

- **Alimentation et mode de vie**

  - Nutrition : Aliments - Oligo-élément « Magnésium, Iode, Fer, Cuivre- Alicament
  - Produits d'hygiène : Crème solaire - Dentifrice - Préservatif - Savon
  - Toxicomanies & dépendances : Alcool - Cannabis - Cocaïne - Tabac - Jeu pathologique

- **Environnement**

La pollution aiguë ou chronique, qu'elle soit biologique, chimique, due aux radiations ionisantes, ou sonore, ou lumineuse (ces facteurs pouvant additionner ou multiplier leurs effets) est également une source importante de maladies.

- **Facteurs géographiques** Richesses naturelles.
- **Facteurs démographiques :**Politique gouvernementale devant la planification familiale.
- **Psychoculturels** :Mentalité des populations devant les problèmes sanitaires « Coutumes, croyances, traditions ».
- **Facteurs socio-économiques :** habitat, urbanisation et aménagement rural, l'emploi.
- **Facteurs politiques**
  - Législation sanitaire (coordination des actions sectorielles).
  - Aide internationale.

VI/ Politiques de santé en Algérie

Art . 21. - L'Etat met en oeuvre tous les moyens destinés à protéger et à promouvoir la santé en assurant **la gratuité des soins**.

Art. 2. - La protection et la promotion de la santé concourrent au bien être physique et moral de l'homme et à son épanouissement au sein de la société

La promotion de la santé utilise des stratégies permettant d'agir sur

- **la responsabilité sociale**
- la nécessité d'orienter des **politiques de santé**
- d'agir sur des **déterminants de santé**

Mesures pour la promotion de la santé

1/ La protection maternelle et infantile

Art. 68. - La protection maternelle et infantile est l'ensemble des mesures médicales, sociales, administratives, ayant pour but, notamment:

- de protéger la santé de la mère en lui assurant les meilleures conditions médicales, sociales aussi bien avant, pendant, qu'aprés la grossesse;

- de réaliser les meilleures conditions de santé et de développement psycho-moteur de l'enfant.

2/ Prévention et lutte contre les maladies transmissibles

- Par un traitement hospitalier ou ambulatoire
- Tout médecin est tenu de déclarer immédiatement, aux services sanitaires concernés, toute maladie contagieuse diagnostiquée
- la vaccination obligatoire et gratuite.
- Le contrôle sanitaire aux frontières des maladies transmissibles
- Tout ressortissant algérien se rendant à l'étranger, doit subir obligatoirement, avant son départ, les vaccinations requises et se munir, éventuellement, du traitement chimioprophylactique

3/ **Prévention et lutte contre les maladies non transmissibles** .

4/ **Mesures de protection du milieu et de l'environnement :**

- L'eau destinée à la boisson , à l'usage ménager et à l'usage de l'hygiène corporelle , doit satisfaire aux normes
- La production, la conservation et le transport des produits alimentaires sont soumis au contrôle périodique de salubrité et d'hygiène.
- L'emploi des substances chimiques pour la production et la conservation alimentaire, végétale des produits phyto-sanitaires et de synthèse, est défini par voie règlementaire.
- L'observation des règles de prévention à l'encontre des méfaits du bruit
- le traitement des déchets contenant une matière radio-active,

5/ Mesures de protection en milieu de travail

La protection sanitaire en milieu de travail a pour but de prévenir les atteintes pathologiques engendrées par le travail, de réduire les cas d'invalidité et d'éliminer les facteurs ayant une influence nocive sur la santé des citoyens.

6/ Mesures de protection sanitaire en milieu éducatif par :
- le contrôle de l'état de santé de chaque élève, étudiant et enseignant et de toute autre personne ayant un contact direct ou indirect avec eux;
- les activités d'éducation sanitaire;

7/ Protection et promotion de la santé par l'éducation physique et sportive

8/ Mesures de protection des personnes en difficulté

Art. 90. - Les personnes en difficulté ont droit à la protection sanitaire et sociale et bénéficient de soins appropriés, de la rééducation et de l'appareillage .

processus de la promotion de la santé OMS

La Charte d'Ottawa

La promotion de la santé ne relève pas seulement du secteur sanitaire : elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien-être.

La déclaration de Jakarta dont les priorités sont :

- les investissements pour le développement sanitaire
- les partenariats pour la promotion de la santé
- la maîtrise sur les déterminants de santé)
- la mise en place d'une infrastructure de promotion de la santé.

La charte de Bangkok

La charte de Bangkok (OMS, 2005) .Elle modifie certaines perspectives notamment en soulignant l'aspect positif des règlementations et lois concernant l'égalité des chances et la protection des individus.

VII/ La prévention ; concept de la santé

Est l'ensemble des mesures visant à éviter ou à réduire le nombre et la gravité des maladies ou des accidents. L'Organisme Mondiale de la Santé (O.M.S.) a proposé la distinction, aujourd'hui classique, en prévention primaire, secondaire et tertiaire.

La prévention primaire

- La prévention primaire comprend tous les actes destinés à diminuer l'incidence d'une maladie dans une population, donc à réduire le risque d'apparition de cas nouveaux.
- Elle fait appel à des mesures de prévention individuelle (hygiène corporelle, alimentation, activité physique et sportive, vaccinations...) et collective (distribution d'eau potable, élimination des déchets, salubrité de l'alimentation, vaccinations, hygiène de l'habitat et du milieu de travail).

La prévention secondaire

- La prévention secondaire comprend «tous les actes destinés à diminuer la prévalence d'une maladie dans une population, donc à réduire la durée d'évolution de la maladie».
- Elle prend en compte le dépistage précoce et le traitement des premières atteintes.

La prévention tertiaire

- La prévention tertiaire comprend tous les actes destinés à diminuer la prévalence des incapacités chroniques ou des récidives dans une population, donc à réduire au maximum les invalidités fonctionnelles consécutives à la maladie.
- Cette conception cherche à favoriser la réinsertion professionnelle et sociale.

Art . 27 de loi sanitaire : La prévention générale remplit trois missions :
prévenir les maladies, les blessures et les accidents :
- déceler les symptômes suffisamment à temps pour empêcher le déclenchement de la ·

maladie;
- empêcher l'aggravation de la maladie quand elle s'est déclarée, pour éviter les séquelles chroniques et réaliser une réadaptation correcte

Art . 28. - Il est institué un carnet de santé, afin de mieux suivre l'état de santé de la population, d'enregistrer de façon plus précise les vaccinations et les soins médicaux fournis .

Art . 29. -Il est fait obligation à tous les organes de l'Etat, aux collectivités locales, entreprises, organismes, et à la population, d'appliquer les mesures de salubrité, d'hygiène, de lutte contre les maladies épidémiques, de lutte contre la pollution du milieu d'assainissement des conditions de travail, de prévention générale .

VIII/ l'éducation pour la santé

L'éducation pour la santé est une action de santé publique pour l'information et la formation de la population sur les risques à propos de leur santé liée à certains comportements.

- **Buts de l'éducation** :
  - Modifier les comportements.
  - Renforcer l'autonomie de décision et de responsabilité des gens.
  - Promouvoir la santé.

Art. 97. - L'éducation sanitaire a pour but de contribuer au bien être de la population par l'aquisition des connaissances, nécessaires notamment, en matière :

- d'hygiène individuelle et collective
- de protection de l'environnement
- de nutrition saine et équilbrée
- de prévention des maladies et des accidents
- de consommation des médicaments
- de lutte contre les pratiques nocives
- de promotion de l'éducation physique et sportive.

Art. 98. - L'éducation sanitaire dans le monde du travail vise à créer les conditions d'hygiène et de sécurité nécéssaires à la prévention des risques et maladies professionnelles.

IX/ financement de la sante

Le financement des services publics de santé est assuré par l'Etat .Les entreprises et administrations concourent au financement de la santé, Les collectivités locales participent au financement des programmes de prévention, d'hygiène et d'éducation sanitaire

X/ épidémiologie et sante

On entend par épidémiologie, l'ensemble des activités dont l'objet est d'identifier les facteurs de l'environnement ayant un effet préjudiciable pour l'homme, en vue de leur réduction ou de leur élimination, et de déterminer les normes sanitaires visant à assurer des conditions saines de vie et de travail .

Quelques notions en épidémiologie

- Une **épidémie** désigne l'augmentation rapide de l'incidence d'une maladie en un lieu donné sur un moment donné, sans nécessairement comporter une notion de contagiosité.
- Une endémie, est la présence habituelle d'une maladie dans une zone géographique (incidence positive, prévalence stable) peut se développer en épidémie si les conditions environnementales le permettent.

Par la suite :

- soit l'épidémie s'étend et devient une pandémie (cas du VIH),
- soit l'épidémie régresse, l'incidence devenant très faible, nulle ou négative

CONCLUSION

La santé revêt une importance vitale pour tous les êtres humains dans le monde. Quelles que soient nos différences, la santé est notre bien le plus précieux.
Le droit à la santé est étroitement lié à d'autres droits humains fondamentaux, notamment l'accès à l'eau potable et aux assainissements adéquats.

Le droit à la santé implique l'accès aux services de santé